

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE
DE
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
30500

Tél. : 04 66 24 02 68
e-mail : mairie@st-victor.fr

ARRETE N°2026-44
PORTANT POLICE DE ROULAGE
POUR LA COURSE DE CAISSE A SAVON
ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION GRAVITY GARD LOZERE
LE 26 JUILLET 2026

Le Maire de la commune de ST VICTOR DE MALCAP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.325 et suivants, R417-1 et suivants, R411-8 et R412-49,

VU le Code général des collectivités, et notamment son article L.2212-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

CONSIDERANT la manifestation organisée par l'association Gravity Gard Lozère pour la Course de caisses à savon qui aura lieu le dimanche 26 juillet 2026 dans les voies ci-après énumérées.

CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toute mesure utile en vue de prévenir tout accident et de faciliter le bon déroulement de cette journée,

Vu la demande du 15 juillet 2026 par laquelle M. Roucolle Yannick, président de l'association Gravity Gard Lozère, 8 avenue Alphonse Peyric 30160 BESSEGES, sollicite l'autorisation d'occuper la rue Emile Moutet, la place de la Libération, la rue de la Villarde et la rue du Lavoir en vue d'y organiser la course de caisse à savon le dimanche 26 juillet 2026;

ARRETE

Article 1 : L'association Gravity Gard Lozère est autorisée à occuper la rue Emile Moutet, la place de la Libération, la rue de la Villarde et la rue du Lavoir.

Article 2 : La présente autorisation est accordée le dimanche 26 juillet de 8 heures à 18 heures.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver en parfait état de propreté les lieux pendant toute la durée de l'occupation et à les laisser dans l'état où ils se trouvaient lors de leur prise de possession.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Victor-de-Malcap fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Afin de permettre le bon déroulement des manifestations, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies concernées : la rue Emile Moutet, la place de la Libération, la rue de la Villarde et la rue du Lavoir.

- la rue Emile Moutet, la place de la Libération, la rue de la Villarde (de l'intersection avec la route des Peupliers jusqu'au n°140 – rond-point) et la rue du Lavoir seront interdites à la circulation le dimanche 26 juillet 2026 de 8 heures à 18 heures.

-